



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 22 Septembre, le Conseil Municipal s'est rassemblé à l'Espace Monzière (salle Jean-Dubessay) suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 16 septembre 2020.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude,

BOURDEREAU Philippe, GROSJEAN Raymond, VENUAT Alain, RAFFY Ghislaine, FAVIER Bernard, DUBESSAY Françoise, BARGE Elisabeth, VLC Christian, THEILLIERE Christelle, MIENS Fabrice, MARIELLE Frédérik, EL NAMMAR Valérie, MILET Ariane, RAY Nicolas, GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, GREZES Victor, DESMOULES Guillaume, BABIAN-LHERMET Anne, BONJEAN Bruno, CHAMBON Grégory

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

CEPERO Marie-Estelle par PLANCHE Bernard
JOLY Martine par DUBESSAY Françoise

ABSENTE EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Pierre-Alexandre GIRARD-AMBROGGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des P.V. des séances du 30 Juin et 10 Juillet 2020

Les Procès-Verbaux des séances des Conseil Municipaux du 30 juin et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'UNANIMITÉ.

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 1^{er} juillet au 22 septembre 2020

Décision n° 2020-010 en date du 1^{er} Juillet 2020 - Marchés de prestations de services - Souscription de contrats d'assurance - Lot 1 - Responsabilité civile et protection fonctionnelle - Marchés n°19B_12 - Avenant n°1

Décision de signer un avenant n°1 :

■ **Marché 19B_012** - SMACI, sise 141 avenue Salvador Allende - 79731 Niort cedex 9, pour un montant prévisionnel de prime annuelle de 316.12 € TTC, pour un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Décision n° 2020-011 en date du 1^{er} Juillet 2020 - Solution de courtage aux enchères

De conclure un nouveau contrat, avec un taux de commission de 9 % H.T. sur le prix total final réalisé sur les ventes, avec la société :AGORASTORE SAS, 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL

Le contrat sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 2020-012 en date du 02 Juillet 2020 - Marchés de travaux - Mise en conformité du Groupe Scolaire Marx Dormoy - Lot n° 1- Gros œuvre - Marché n°20BC00901 - Lot n° 2 – Menuiserie intérieures Bois - Marché n°20BC00902 - Lot n° 3 – Flochage, Cloisons, Plafonds et peinture - Marché n°20BC00903 - Lot n° 5 – Plomberie , Sanitaires - Marché n°20BC00905 - Lot n° 6 – Electricité - Marché n°20BC00906 - Attribution et signature

Sont acceptés les marchés concernant les travaux de mise en conformité du Groupe scolaire Marx Dormoy :

■ **Marché 20BC00901 – Lot n°1 Gros oeuvre** – à passer avec la société DUPRAT SAS - 26, rue Henri Cureyras – 03300 CUSSET, pour un montant de 4 723.60 € HT , soit 5 668.32 € TTC.

■ **Marché 20BC00902 – Lot n°2 Menuiseries intérieures bois** – à passer avec la société BAUD et POUIGNIER – Les Bats – 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, pour un montant de 40 899.40 € HT, soit 49 079.28 € TTC.

■ **Marché 20BC00903 – Lot n°3 Flochage, Cloisons, Plafonds et Peinture** – à passer avec la société EURL METAIRIE – 10, rue Jean-Marie Malbrunot – 03120 LAPALISSE, pour un montant de 47 354.30 € HT , soit 56 825.16 € TTC.

■ **Marché 20BC00905 – Lot n°5 Plomberie / Sanitaires** – à passer avec la société SAS GRANGE Plomberie – 21, Rue Pasteur – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 310 € HT, soit 372 € TTC.

■ **Marché 20BC00906 – Lot n°6 Electricité** – à passer avec la société SAS Energy System - 1, Rue de la Loue - 03200 LE VERNET, pour un montant de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC.

Décision n° 2020-013 en date du 10 Juillet 2020 - Marché de services 20BG010 Entretien des alarmes des écoles Burlot et Dormoy Attribution et signature

Attribution du marché de services de la société Vigilec Auvergne et Bourgogne pour l'entretien des alarmes des écoles Jean-Baptiste Burlot et Marx Dormoy pour un montant annuel de 540.00 € HT révisables et pour une durée de 1 an reconductible 2 fois une année

Décision n° 2020-014 en date du 29 Juillet 2020 - Convention de participation financière- Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive sur Allier

Acceptation de la convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants Abrestois pour l'année scolaire 2020-2021.

Décision n° 2020-015 en date du 05 Août 2020 - Domaine public de la commune - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société « LIFETRPO »

Acceptation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société « LIFETRPO » aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper une surface d'environ 150 m² située dans le Parc Pont d'Allier à Bellerive-sur-Allier afin d'exercer ses activités,

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} Août et jusqu'au 30 Septembre 2020,

La redevance mensuelle est fixée à 25 €,

Décision n° 2020-016 en date du 06 Août 2020 - Marchés de travaux - Mise en conformité du Groupe Scolaire Marx Dormoy - Lot n° 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – Marché n° 20BC010

Acceptation du marché concernant les travaux de mise en conformité du Groupe scolaire Marx Dormoy pour le lot n°4 Menuiserie extérieure Serrurerie :

Marché 20BC010 – Lot n°4 Menuiserie extérieure Serrurerie – à passer avec la société ALU FR – 3, Rue des Bâts – 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT, pour un montant de 368.00 € HT, soit 441.60 € TTC.

Décision n° 2020-017 en date du 07 Août 2020 -Vérifications et contrôles périodiques des établissements recevant du public - MARCHE n°18B_005 – Avenants aux lots n°1 – n°4 – n°5 – n°6 et n°7

Sont acceptés les avenants suivants :

■ Marché n°18B_005-001 passé avec la société DEKRA Industrial – Avenant n°1: suppression de deux locaux, soit 45 € HT en moins.

Le nouveau montant du marché pour l'année 2020 est de 2 227.50 € HT, soit 2 673 € TTC. (sans tenir compte de la révision annuelle)

■ Marché n°18B_005-004 passé avec la société APAVE SUD – Avenant n°1: suppression d'un local, soit 50 € HT en moins.

Le nouveau montant du marché pour l'année 2020 est de 780 € HT, soit 936 € TTC. (sans tenir compte de la révision annuelle)

■ Marché n°18B_005-005 passé avec la société SOCOTEC – Avenant n°1 : ajout d'un ascenseur supplémentaire, soit 60€ HT en plus.

Le nouveau montant du marché pour l'année 2020 est de 380 € HT, soit 456 € TTC. (sans tenir compte de la révision annuelle)

■ Marché n°18B_005-006 passé avec la société QUALICONSLT – Avenant n°2 : suppression d'un pont élévateur, soit 30 € HT en moins.

Le nouveau montant du marché pour l'année 2020 est de 772 € HT, soit 926.40 € TTC. (sans tenir compte de la révision annuelle)

■ Marché n°18B_005-007 passé avec la société SECURIT JEUX – Avenant n°1 : mise à jour du parc des aires de jeux de la Commune tenant compte de l'ajout de nouveaux modules, soit 145 € HT en plus.

Le nouveau montant du marché pour l'année 2020 est de 565 € HT, soit 678 € TTC. (sans tenir compte de la révision annuelle)

Décision n° 2020-018 en date du 07 Août 2020 - Marché de services 20BG013 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires municipaux - Attribution et signature

Attribution du marché de services de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires municipaux, à la société SOGIREST, 22 rue Eugène Sue, 03100 MONTLUÇON, pour un montant estimatif annuel de 165 108 TTC avec l'option « Fruits 100% Bio » et ce pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2020, reconductible 3 fois une année.

Décision n° 2020-019 en date du 13 Août 2020 - EMPRUNT GLOBALISE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

La Ville - Commune de Bellerive-sur-Allier (Allier), pour financer globalement les investissements votés sur l'exercice 2020 au budget Principal, contracte auprès de la Banque Postale l'emprunt ci-après :

❖ Score Gissler : 1A

❖ Montant : 600 000 € (six cent mille Euros)

❖ Durée : 20 ans

❖ objet du contrat de prêt : financer les investissements

❖ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05.10.2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

❖ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.56 %

❖ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

❖ Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle le 1^{er} du mois

❖ Mode d'amortissement : constant

❖ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

❖ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Décision n° 2020-020 en date du 31 Août 2020 - MEDIATHEQUE FERME MODELE – Participation aux animations « Rallye BD » et « Prix des incorrigibles »

Approbation les animations intitulées « Rallye BD » et « Prix des incorrigibles » qui renforcent la cohésion partenariale des quatre médiathèques du réseau des médiathèques,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2020- 062	Nomenclature Actes : 5.1
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 02

Conseil Municipal – Installation d'un Conseiller

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décès de Mme Christiane PERPENAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4.

VU le Code Electoral, notamment l'article L 270.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe BOURDEREAU en qualité de Conseiller Municipal de Bellerive sur Allier.

Délibération n° 2020 - 063	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 03

C.C.A.S. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Remplacement et installation d'un membre

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE la nomination de M. Philippe BOURDEAU en tant que membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

PREND ACTE de la nouvelle composition de membres représentants le conseil au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Frédérique DESPREZ
- Nicolas RAY
- Françoise DUBESSAY
- Philippe BOURDEREAU
- Raymond GROSJEAN
- Bruno BONJEAN

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 04

COMMISSIONS MUNICIPALES
remplacement d'un membre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE la désignation de M. Philippe BOURDEREAU en tant que membre à la commission municipale n° 1 Administration générale, Finances, Ressources humaines, Affaires réglementaires, Numérique.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission :

Commission n°1: Administration générale, Finances, Ressources humaines, Affaires réglementaire, Numérique.

Nicolas RAY, Michel LAURENT, Marie-Estelle CEPERO, Bernard PLANCHE, Frédéric MARIELLE, Bernard FAVIER, Elisabeth BARGE, Philippe BOURDEREAU, Fabrice MIENS, Claude CHAUVET, Anne-Laure AUROY, Isabelle GONINET, Guillaume DESMOULES, Anne BABIAN-LHERMET, Grégory CHAMBON.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 05

COMMISSION ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES
Remplacement d'un membre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE la nomination de M. Philippe BOURDEREAU en tant que membre à la commission d'accessibilité des personnes handicapées.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'accessibilité des personnes handicapées.

Président : le Maire

Membres :

- Michel LAURENT
- Bernard PLANCHE
- Philippe BOURDEREAU
- Christian VLC
- Ghislaine RAFFY
- Frédéric MARIELLE
- Victor GREZES

- Anne BABIAN-LHERMET
- Grégory CHAMBON

Représentants des personnes handicapées : M. le Président de l'Association des Paralysés de France (APF de Vichy et sa région).

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 066	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 06

A.V.E.R.P.A.H.M. – Remplacement d'un Délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE la nomination de M. Philippe BOURDEREAU en tant que délégué suppléant au conseil d'administration de l'association pour Vichy et sa Région des parents et amis d'handicapés mentaux (AVERPAHM)

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 067	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 07

NOMINATION D'UN MEDiateur COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

DECIDE l'installation d'un médiateur communal en mairie de Bellerive, aux fins de prendre en compte les différends pouvant survenir entre les usagers bellerivois et l'administration,

DESIGNE Mme Michèle PELLENARD comme médiatrice communale de la ville de Bellerive sur Allier,

PRECISE que celle-ci exercera ses fonctions en mairie de façon bénévole, sans que ses missions ne puissent donner lieu à une quelconque rémunération,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 08

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

Sont proposés pour représenter la commune de Bellerive sur Allier à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Membres titulaires :

- Claude CHAUVET

Né le 06/04/1957

Domicilié : 11 rue de la Pleade
03700 Bellerive sur Allier
Allier

- Bernard FAVIER

Né le 06/04/1956

Domicilié : 51 Lotissement Super Bellerive
03700 Bellerive sur Allier

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Membres suppléants :

- Bernard PLANCHE

Né le 05/10/1950

Domicilié : 35 rue des Fauvettes
03700 Bellerive sur

- Christian VLC

Né le 17/07/1959

Domicilié : 5 rue des Côteaux
03700 Bellerive sur Allier

QUESTION N°09

CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée

AUTORISE M. le Maire ou l'adjointe déléguée à la Commande publique à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10

Transfert de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Vichy Communauté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission générale, réunie le 10 septembre 2020,

APPROUVE l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté prendra effet au 1er janvier 2021,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur général des services de notifier cette délibération à la Communauté d'agglomérations Vichy Communauté et de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°11

D.M.1/2020- Décision Modificative n°1/ 2020- Budget Principal-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2020,

VU les propositions pour la DM 1/ 2020 telles que figurant ci-dessus,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020,

- VOTE la DM 1/ 2020 :

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	590 €uros
section d'investissement	13 880 €uros

Budget Annexe des Jardins du Bost

section de fonctionnement	0 €uros
section d'investissement	0 €uros

ADOpte A LA MAJORITÉ – 4 abstentions (M. DESMOULES, M. GREZES, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN)

QUESTION N° 12

Crise sanitaire – mesures exceptionnelles en faveur de la société SARL LILYLOLA, locataire de la commune de Bellerive-sur-Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

Adopte la proposition d'accorder une exonération de deux mois de loyers en faveur de la société SARL LILYLOLA pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2020.

Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13

ELUS – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-14-1 du Code Générale des Collectivité Territorial relatif au droit à la formation ;

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat

- Article 15 – droit individuel à la formation (DIF)

- Article 16 – plancher des dépenses de formation et possibilité de report de ces dépenses – article L 2123-14 du CGCT,

- Article 17 – lié à l'organisation obligatoire d'une formation la 1^{ère} année du mandat pour les élus ayant reçu délégation article L 21-2312 du CGCT (modifié par l'article 107 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019),

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires des mandats locaux,

Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonction pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'article 105 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020,

DECIDE

- de valider le financement de la formation des élus municipaux dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat ;
- de valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, etc.).
- de fixer les dépenses prévisionnelles de formation, au titre de l'année 2020, à 2 000 € soit 2.05 % des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, compte tenu des formations dispensées et prévues dans le cadre de la première année de mandat ;
- de compenser la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant sur le chapitre 65 – article 6535 ;
- d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 65 – Frais de formation des élus

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-074	Nomenclature Actes : 5.7
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 14

ELUS – CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DE FORMATION COLLECTIVES DES ELUS DES COLLECTIVITES LOCALES

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et renforçant les dispositifs de mutualisation au sein du bloc communal (communes et intercommunalités),

VU la délibération du 7 février 2019 portant approbation de l'actualisation des statuts de Vichy Communauté,

VU la Loi 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat,

Article 17 – lié à l'organisation obligatoire d'une formation la 1^{ère} année du mandat pour les élus ayant reçu délégation article L. 21-2312 du CGCT (modifié par l'article 107 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019),

VU l'article 105 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique;

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020,

APPROUVE cette proposition

DONNE mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-075	Nomenclature Actes : 4.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 15

**PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION
DU PERSONNEL COMMUNAL –
ACTUALISATION**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi ci-dessus susvisée,

VU le Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 1986 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

VU l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 1986 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils,

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018 et du 11 février 2020 portant indemnisation des frais de déplacement du personnel de la ville de Bellerive-sur-Allier

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2020

VU l'avis de la Commission générale réunie le 10 septembre 2020

DECIDE

D'approuver l'annexe 1– FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL

D'approuver le remboursement jusqu'à 140€ maximum pour les déplacements sur la France entière – à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2023,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2020-076	Nomenclature Actes : 4.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 16

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - Mise à jour et création de poste

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020

DECIDE

- La création d'un poste à temps complet, 35 heures dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux. Le grade pourra être au minimum Attaché, au maximum Attaché hors classe, à compter du 1^{er} octobre 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 077	Nomenclature Actes : 1.1
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 17

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIVITES DANS LE CADRE DES ALSH
APPRENANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE ces propositions,

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à la Commande publique à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 078	Nomenclature Actes : 8.1
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 18

Pré-rapport de rentrée scolaire des établissements du 1^{er} degré de Bellerive – ANNEE 2020/2021

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de l'information,

QUESTION N° 19

Subventions complémentaires 2020 aux Associations

Axes de développement (2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE l'attribution des subventions selon les dispositions précisées ci-dessous.

ASSOCIATIONS	AXE 1	AXE 2	AXE 3
PETANQUE BELLERIVOISE (fête nationale 2020)			3 000 €
SPORTING GOLF			1 000 €
SPORTING TENNIS			500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 20

Subventions 2020 aux Associations (2)

Subvention de base et de fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent ci-dessous

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Aides indirectes 2019	SUBVENTION 2020		
		Base	foncti	total
ONDE DE VIE	0	26	0	26
EAV BTP	0	10	0	10

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-081

Nomenclature Actes : 8.9

QUESTION N° 21

Charte de la vie associative bellerivoise

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'exposé de Mr le Maire,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

DECIDE la mise en application de la Charte de la vie associative bellerivoise, annexée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 082

Nomenclature Actes : 5.7

QUESTION N° 22

SCHEMA DE MUTUALISATION

CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES ESPACES VERTS

ET

CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES SPORTS

AVENANTS N° 2

EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE ces propositions,

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer les avenants joints et tous les documents s'y rapportant

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-083	Nomenclature Actes : 5.2
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 23

**Coteaux du Briandet – Compte-rendu annuel à la Collectivité
de l'exercice 2019**

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son Titre III (Aménagement Foncier), article L.300-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2020

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2019 ainsi que le compte-rendu annuel et le tableau des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice de la concession d'aménagement conclue avec l'aménageur, tels que joints en annexe ;

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020 - 084	Nomenclature Actes : .1.1
----------------------------	---------------------------

QUESTION N° 24

**SDE 03 – Carrefour De Lattre de Tassigny
Prise illuminations**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 2 720,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1 797,00 €. Cette somme sera appelée par le SDE03 sans étalement sur la cotisation annuelle de 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2021 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020 - 085	Nomenclature Actes : .1.1
----------------------------	---------------------------

QUESTION N° 25

**SDE 03 – Carrefour des Associations
Prise illuminations**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 2 650,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1 752,00 €. Cette somme sera appelée par le SDE03 sans étalement sur la cotisation annuelle de 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2021 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020 – 086	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 26

**SDE 03 – Renouvellement éclairage public avenue du Général de Gaulle
entre le carrefour Delattre de Tassigny et la sortie de l'agglomération**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 100.970,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 48.445,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des dix prochaines cotisations annuelles (de 2021 à 2030 soit 4 922,00 € par an correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2021 (avec étalement sur 10 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020 – 087	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 27

SDE 03 – Rajout d'un candélabre lotissement Super Bellerive

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 2.250,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1.687,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03 sans étalement sur la cotisation annuelle de 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2021 (sans étalement) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 088	Nomenclature Actes : 3.6
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 28

Bail à construction avec la société Ô Belles Rives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu les articles L251-1 à L251-9 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'information en commission générale réunie le 10 septembre 2020

Vu la délibération du 27 juin 2019 portant déclassement et désaffectation de la parcelle,

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de bail et par la suite le bail à construction une fois les conditions suspensives levées, et à effectuer toutes les démarches liées au bail à construction.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 23 Septembre 2020

Le Maire,
François SENNEPIN

